Fiche de données de sécurité

D'aprés OSHA HCS 2012 (29 CFR 1910.1200), HPR de Santé Canada (DORS / 2015-17) et Mexique NOM-018-STPS-2015

SECTION 1 : Identification

Identificateur de produit	**Type M Aviation Oil**
Autres moyens d'identification	Phillips 66 Type M Aviation Oil SAE 20W-50
Code	**LBPH047810**
Utilisations pertinentes identifiées	Huile pour moteur à piston de l'aviation
Utilisations déconseillées	Tous les autres
Numéro d'appel d'urgence 24 heures sur 24	Chemtrec 1-800-424-9300 CHEMTREC Mexico 01-800-681-9531

Fabricant/Fournisseur:
Phillips 66 Lubricants
P.O. Box 4428
Houston, TX 77210, États-Unis

Informations sur les FDS
URL: www.Phillips66.com
Téléphone : +1-800-762-0942
Courrier électronique : SDS@P66.com

Service à la clientèle:
U.S.: 800-368-7128 or International: 1-832-765-2500
Informations techniques
1-877-445-9198

SECTION 2 : Identification des dangers

Dangers Classifiés

Aucun danger classé

Dangers sans autre classification (HNOC)

PHNOC: Aucun(e) connu(e)

HHNOC: Aucun(e) connu(e)

Éléments d'étiquetage

Aucun danger classé

RUBRIQUE 3 : Composition/informations sur les composants

Nom chimique	CASRN	Concentration[1]
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	64741-88-4	<80
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	64742-62-7	<15

[1] Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage massique sauf si le composant est un gaz. Les concentrations des gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

RUBRIQUE 4 : Premiers secours

Contact oculaire: En cas d'apparition d'irritation ou de rougeurs après une exposition, rincer les yeux à l'eau propre. Si les symptômes persistent, consulter un médecin.

Contact cutané: Enlever les chaussures et les vêtements contaminés. Nettoyer les zones affectées en les lavant abondamment à l'eau et au savon doux ou à l'aide d'un nettoyant à main sans eau. En cas d'apparition et de persistance d'une irritation ou de rougeurs, consulter un médecin.

Inhalation : Ne nécessite normalement pas de premiers soins. Si des difficultés respiratoires apparaissent, éloigner la victime de la source d'exposition et la transporter à l'air frais dans une position permettant une respiration confortable. Consulter immédiatement un médecin.

Ingestion: Premiers secours généralement inutiles ; cependant, en cas d'ingestion et d'apparition de symptômes, consulter un médecin.

Principaux symptômes et effets, aigus et différés: L'inhalation de brouillards ou de vapeurs d'huile générés à température élevée peut provoquer une irritation respiratoire. L'ingestion accidentelle peut provoquer une irritation mineure de l'appareil digestif, des nausées et des diarrhées. En cas de contact prolongé ou répété, peut dessécherla peau et entraîner une irritation.

Notes au médecin: L'inhalation aiguë de quantités importantes de matière imbibée d'huile peut produire une pneumonie d'aspiration grave. Les patients qui inhalent ces huiles doivent être surveillés pour déceler le développement de séquelles à long terme. Il est peu probable que l'exposition par inhalation aux brouillards d'huile en dessous des limites d'exposition sur le lieu de travail en vigueur entraîne des anomalies pulmonaires.

RUBRIQUE 5 : Mesures de lutte contre l'incendie

Évaluation NFPA:

Santé 0 **Inflammabilité :** 1 **Instabilité:** 0

(0=minimale, 1=légère, 2=modérée, 3=sérieuse, 4=grave)

Moyens d'extinction : Un agent chimique sec, du dioxyde de carbone, de la mousse ou de l'eau pulvérisée sont recommandés. L'eau et la mousse peuvent provoquer la formation d'écume sur les matières chauffées au-dessus de 100 °C (212 °F). Le dioxyde de carbone peut chasser l'oxygène. Prendre toutes précautions en cas d'utilisation de dioxyde de carbone dans des espaces confinés. Éviter l'utilisation simultanée de mousse et d'eau sur la même surface, l'eau détruisant la mousse.

Dangers spécifiques dus au produit chimique

Risques d'incendie et d'explosion inhabituels : Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Si le récipient n'est pas correctement refroidi, il peut s'éventrer à la chaleur de l'incendie.

Produits dangereux résultant de la combustion : La combustion peut produire des produits de combustion incomplète, notamment de la fumée et du monoxyde de carbone. Des oxydes de soufre, d'azote ou de phosphore peuvent également se former.

Toute action de protection spéciale pour le personnel préposé à la lutte contre le feu: Pour les incendies au-delà du stade initial, le personnel d'intervention d'urgence doit porter des vêtements protecteurs à proximité immédiate du danger. Si le danger chimique potentiel est inconnu, porter un appareil respiratoire autonome dans les espaces confinés. De plus, porter d'autres équipements de protection adaptés aux conditions (voir Section 8). Isoler la zone de danger et en interdire l'accès à tout personnel superflu et non protégé. Endiguer le déversement ou la dispersion si cela peut être fait sans danger. Éloigner les récipients intacts des environs immédiats du danger si cela peut être fait sans risque. L'eau pulvérisée peut servir à minimiser ou disperser les vapeurs et à protéger le personnel. Refroidir tout équipement exposé à l'incendie par de l'eau si cela peut être fait sans danger. Éviter de disperser un liquide en combustion avec l'eau de refroidissement.

Voir en Section 9 les Propriétés inflammables, y compris le Point d'éclair et les Limites d'inflammabilité (d'explosivité)

RUBRIQUE 6 : Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: Cette matière peut brûler mais ne s'enflamme pas facilement. Tenir toutes les sources d'ignition à l'écart du déversement ou de la dispersion. Rester en amont du vent et à distance de tout déversement ou dispersion de matière. Éviter tout contact direct avec la matière. En cas de déversement important, prévenir les personnes en aval du vent du déversement ou de la dispersion de matière, isoler les environs immédiats du danger et interdire l'accès à tout personnel non autorisé. Porter un équipement de protection adapté, y compris une protection respiratoire, le cas échéant (voir Section 8). Voir les Sections 2 et 7 pour plus d'information sur les dangers et les mesures de précaution.

Précautions pour la protection de l'environnement : Endiguer et contenir le déversement ou la dispersion si cela peut être fait

sans danger. Empêcher la matière déversée de pénétrer les égouts, les gouttières, tout autre système de drainage non autorisé et les cours d'eau. Utiliser l'eau parcimonieusement pour minimiser la contamination de l'environnement et réduire les exigences d'élimination. En cas de déversement sur l'eau, avertir les autorités correspondantes et prévenir le transport de tout danger. Les déversements dans ou sur les zones navigables, les zones contiguës ou les côtes attenantes qui provoquent un lustre ou une décoloration à la surface de l'eau peuvent nécessiter un signalement auprès du Centre national de réponse des États-Unis (numéro de téléphone +1-800-424-8802).

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Avertir les autorités pertinentes conformément à toutes les réglementations en vigueur. Il est recommandé de nettoyer immédiatement tout déversement. Endiguer le plus en aval possible du déversement pour récupération ou élimination ultérieure. Absorber le déversement avec une matière inerte, par exemple du sable ou de la vermiculite, et le placer dans un récipient adapté pour élimination. En cas de déversement sur de l'eau, éliminer par des méthodes appropriées (par exemple par écrémage, barrières de rétention ou absorbants). En cas de contamination du sol, prélever le sol contaminé pour décontamination ou élimination, conformément aux réglementations locales.

Les mesures recommandées se basent sur les scénarios de déversement les plus probables pour cette matière ; cependant, les conditions et réglementations locales peuvent influencer ou limiter le choix des actions à entreprendre. Voir la Section 13 pour plus de détails sur les procédures d'élimination appropriées.

RUBRIQUE 7 : Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. Se laver soigneusement après toute manipulation. Suivre de bonnes pratiques d'hygiène individuelle et porter les équipements de protection individuelle adaptés (voir Section 8). Les fuites rendent les surfaces extrêmement glissantes. Il a été démontré que les huiles de moteur usagées provoquent le cancer de la peau chez la souris après application cutanée répétée sans lavage. Un contact cutané bref ou intermittent avec une huile de moteur usagée n'est pas supposé nocif si l'huile est complètement éliminée par lavage à l'eau savonneuse. Ne pas entrer dans les espaces confinés comme les réservoirs ou les fosses sans suivre les procédures d'entrée adaptées comme les normes ASTM D-4276 et 29CFR 1910.146. Ne pas porter de chaussures ni de vêtements contaminés.

Conditions d'un stockage sûr : Conserver les récipients hermétiquement fermés. Utiliser et conserver cette matière au frais et au sec dans une zone bien ventilée, à l'abri de la chaleur et de toute source d'ignition. Conserver uniquement dans des récipients homologués. Tenir à l'écart des matières incompatibles (voir Section 10). Protéger les récipients contre les dommages physiques.

Les récipients « vides » contiennent toujours des résidus et peuvent être dangereux. Ne pas comprimer, couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer de tels récipients à des sources d'ignition comme la chaleur, les flammes ou les étincelles. Ils peuvent exploser et entraîner des blessures ou le décès. Drainer entièrement tout fût « vide », le bonder correctement et l'expédier rapidement au fabricant ou à un centre de reconditionnement de fûts. Éliminer tous les récipients de façon sûre pour l'environnement et conformément à la réglementation gouvernementale. Avant de travailler sur ou dans des réservoirs contenant ou ayant contenu cette matière, consulter toutes les références relatives au nettoyage, à la réparation, au soudage ou à toute autre opération envisagée, telles que les réglementations de l'OSHA des États-Unis et la norme ANSI Z49.1.

RUBRIQUE 8 : Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Valeurs limites d'exposition professionnelle

Nom chimique	ACGIH	OSHA	Mexique	Phillips 66
Distillats paraffiniques lourds (pétrole), raffinés au solvant	TWA : 5 mg/m³ STEL: 10 mg/m³ comme nauge d'huile, si généré	---	---	---
Huiles résiduelles (pétrole), déparaffinées au solvant	TWA : 5 mg/m³ STEL: 10 mg/m³ comme nauge d'huile, si généré	---	---	---

Remarque : L'état, des agences locales ou autres ou des groupes de conseil ont pu avoir défini des limites plus strictes.Consultez un spécialiste de l'hygiène industrielle ou un spécialiste de même nature ou vos agences locales pour plus d'informations. --- = Aucun(e)

Valeurs limites biologiques d'exposition professionnelle

Remarque : Ce produit tel qu'expédié ne contient pas de matière dangereuse dont les limites d'exposition professionnelle auraient été établies par les organismes réglementaires locaux

Contrôles techniques: Si les mesures de ventilation actuelles ne permettent pas de maintenir les concentrations atmosphériques en dessous des limites d'exposition établies, il peut être nécessaire de mettre en place des contrôles techniques supplémentaires.

Protection des yeux/du visage : Il n'est normalement pas obligatoire de porter une protection des yeux ou du visage. Cependant, les bonnes pratiques d'hygiène industrielle suggèrent de porter une protection oculaire répondant à la norme ANSI &.87.1 ou la dépassant lors de tout travail avec des produits chimiques.

Protection de la peau/des mains : Il n'est normalement pas obligatoire de porter une protection cutanée. Cependant, les bonnes pratiques d'hygiène industrielle suggèrent de porter une protection cutanée adaptée, notamment des gants, lors de tout travail avec des produits chimiques. Matières de protection suggérées : Nitrile

Protection respiratoire : Lorsqu'il existe un potentiel d'exposition dans l'air ambiant au dessus de la limite d'exposition, un respirateur à purificateur d'air certifié par le NIOSH équipé de filtres R ou P95 peut être utilisé.

Un programme de protection respiratoire qui répond ou est équivalent aux normes OSHA 29 CFR 1910.134 et ANSI Z88.2 devra être respecté lorsque les conditions sur le lieu de travail impliquent un usage respiratoire. Les respirateurs à purification d'air fournissent une protection limitée et ne peuvent être utilisés dans des atmosphères qui dépassent la concentration d'utilisation maximale (tel que cela est stipulé par la réglementation ou les instructions du fabricant), dans des situations de manque d'oxygène (moins de 19,5% d'oxygène) ou dans des conditions qui sont immédiatement dangereuses pour la vie et la santé.

Les suggestions de contrôle de l'exposition et de types particuliers d'équipements de protection décrites dans la présente section sont basées sur des informations largement disponibles. Il est de la responsabilité des utilisateurs de consulter le fabricant concerné pour confirmer l'adéquation de leurs équipements de protection. Des situations particulières peuvent nécessiter la consultation de professionnels de l'hygiène industrielle et de la sécurité ou des spécialistes en technologies.

SECTION 9 : Propriétés physiques et chimiques

Remarque : Sauf autre mention, les valeurs sont fixées à 20°C (68°F) et 760 mm Hg (1atm). Les données représentent les valeurs typiques et n'ont pas pour but d'être des spécifications.

Aspect: Orange, Transparent
Forme physique : Liquide
Odeur: Pétrole
Seuil olfactif: Aucune donnée
pH : Sans objet
Densité de la vapeur (air=1) : >1
Limites supérieures d'explosivité (% volumique dans l'air) : Aucune donnée
Limites inférieures d'explosivité (% volumique dans l'air) : Aucune donnée
Taux d'évaporation (nBuAc = 1) : <1
Granulométrie : Sans objet
Pourcentage de matière volatile : Négligeable
Inflammabilité (solide, gaz): Sans objet
Solubilité dans l'eau Négligeable

Point d'éclair : > 433.4 °F / > 223 °C
Méthode: Pensky-Martens Vase Fermé (PMCC), ASTM D93, EPA 1010
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : Aucune donnée
Pression de vapeur : <1 mm Hg
Coefficient de partition (n-octanol/eau) (Kow) : Aucune donnée
Point de fusion/congélation : Aucune donnée
Température d'auto-inflammabilité : Aucune donnée

Température de décomposition : Aucune donnée

Gravité spécifique (eau = 1) : Aucune donnée
Densité apparente : 7.26 livres/gallon
Viscosité : 20.5 cSt @ 100°C; 179.4 cSt @ 40°C
Point d'écoulement : -31 °F / -35 °C

RUBRIQUE 10 : Stabilité et réactivité

Réactivité: Non réactif chimiquement.

Stabilité chimique: Stable dans les conditions ambiantes normales et dans les conditions d'utilisation attendues.

Possibilité de réactions dangereuses: Aucune réaction dangereuse n'est attendue.

Conditions à éviter : Une exposition importante à des températures élevées peut entraîner une décomposition. Éviter toutes les sources possibles d'ignition.

Matières incompatibles : Eviter le contact avec des agents oxydants forts et avec des agents de réduction forts.

Produits de décomposition dangereux: Aucune attendue dans des conditions normales d'utilisation, Lors de l'utilisation sur des moteurs, une contamination de l'huile avec de faibles niveaux de produits dérivés de la combustion d'un carburant dangereux (par ex. hydrocarbures aromatiques polycycliques) peut se produire.

RUBRIQUE 11 : Informations toxicologiques

Informations sur les effets toxicologiques

Substance ou mélange

Toxicité aiguë	danger	Informations supplémentaires	Données de CL50/DL50
Inhalation	Nocivité improbable		> 5 mg/L (brouillard, estimation)
Cutané(e)	Nocivité improbable		> 2 g/kg (valeur estimée)
Oral(e)	Nocivité improbable		> 5 g/kg (estimé)

Risque en cas d'aspiration: L'Inhalation n'est pas supposé constituer un danger respiratoire

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Aucune propriété irritante attendue. L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Aucune propriété irritante attendue.

Sensibilisation cutanée: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de sensibilisation cutanée (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Sensibilisation respiratoire : Aucune information disponible.

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique) : Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement)

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées) : Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité visant un organe (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Cancérogénicité: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de carcinogénicité (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Mutagénicité sur les cellules germinales: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de mutagénicité des cellules germinales (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Toxicité pour la reproduction: Aucune information n'est disponible sur le mélange, cependant aucun des composants n'a été classé en termes de toxicité pour la reproduction (ou bien ils sont en dessous du seuil de concentration de classement).

Informations sur les effets toxicologiques des composants

Huile de base lubrifiante (pétrole)

Cancérogénicité: Les huiles à base de pétrole contenues dans ce produit ont été fortement raffinées par divers procédés, y compris un hydrocraquage/traitement hydraulique fort afin de réduire les aromatiques et améliorer les caractéristiques de performance. Toutes les huiles remplissent les critères IP-346 de moins de 3% de PAH et ne sont pas considérées comme des carcinogènes par le NTP, l'IARC ou l'OSHA.

RUBRIQUE 12 : Informations écologiques

Classification GHS:
Aucun danger classé

Toxicité: Toutes les études de toxicité aiguë pour les organismes aquatiques sur des échantillons d'huiles de base lubrifiantes mettent en évidence des valeurs de toxicité aiguë supérieures à 100 mg/L pour les invertébrés, les algues et les poissons. Ces essais sont mis en œuvre sur des fractions additionnées d'eau. Les résultats sont cohérents vis-à-vis de la toxicité pour les organismes aquatiques prédite pour ces substances sur la base de leur composition en hydrocarbures.

Persistance et dégradabilité : Les hydrocarbures de cette substance ne sont pas directement biodégradables mais comme ils peuvent être dégradés par des micro-organismes, ils sont considérés comme biodégradables de façon inhérente.

Potentiel de bioaccumulation : Les valeurs log koe mesurées pour les composants d'hydrocarbure de cette substance sont supérieures à 5,3 et sont donc considérées comme présentant une possibilité de cumul biologique. Dans la pratique, les procédures métaboliques peuvent réduire la concentration biologique.

Mobilité dans le sol : La volatilisation dans l'air n'est pas supposée être un processus inévitable important du fait de la faible pression des vapeurs de cette substance. L'eau, les huiles de base flotteront et se répandront à la surface à un rythme dépendant de leur viscosité. La disparition des hydrocarbures dans l'eau sera importante par absorption des sédiments. Dans le sol et les sédiments, les composants d'hydrocarbures montreront une faible mobilité, l'absorption dans les sédiments étant le procédé physique prédominant. La principale réaction devrait être une lente dégradation biologique des constituants des hydrocarbures dans le sol et les sédiments.

Autres effets néfastes: Aucun attendu.

SECTION 13 : Considérations relatives à l'élimination

Le générateur d'un déchet est toujours responsable de la détermination des déchets dangereux et doit tenir compte des obligations d'état et locales en plus des réglementations fédérales.

Cette substance, si elle est rejetée telle que produite, ne sera pas un déchet dangereux figurant sur la liste RCRA réglementée au niveau fédéral et ne sera pas considérée comme présentant les caractéristiques d'un déchet dangereux. Voir les Sections 7 et 8 pour plus d'informations sur la manipulation, le stockage et la protection personnelle et la Section 9 pour les propriétés physiques/chimiques. Il est possible que la substance telle que produite contienne des constituants qui n'ont pas besoin de figurer sur la FDS mais qui peuvent affecter la détermination des déchets dangereux. De plus, une utilisation qui a pour conséquence une modification chimique ou physique de cette substance pourra la soumettre à la règlementation relative aux déchets dangereux.

Cette substance dans la plupart de ces utilisations prévues deviendra de « l'huile usagée » du fait de sa contamination par des impuretés physiques ou chimiques. Si possible, recyclez l'huile usagée conformément aux réglementations fédérales, d'état ou locales en vigueur. Le contenu des conteneurs devra être entièrement utilisé et les conteneurs devront être vidés avant d'être jetés.

SECTION 14 : Informations relatives au transport

Ministère des transports des USA (DOT)
Numéro ONU: Non réglementé
Nom d'expédition des Nations unies : Aucun(e)
Classe(s) de danger pour le transport: Aucun(e)
Groupe d'emballage: Aucun(e)
Dangers pour l'environnement : Ce produit ne répond pas aux critères des polluants marins selon DOT/ONU/IMDG/OMI
Précautions particulières à prendre par l'utilisateur: si l'expédition se fait par la route dans un emballage d'une capacité de 3 500 gallons ou plus, les dispositions de 49 CFR, Partie 130 s'appliquent. (Contient de l'huile)
Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC: Sans objet

SECTION 15 : Informations réglementaires

CERCLA/SARA - Section 302 Substances extrêmement dangereuses et quantités seuils planifiées (en livres) :
Cette substance ne contient pas de produits chimiques faisant l'objet d'une communication SARA 302 et 40 CFR 372.

CERCLA/SARA - Section 311/312 (Titre III Catégories de danger)
Si ce produit répond aux critères de déclaration d'échelon EPCRA 311/312 de 40 CFR 370 (États-Unis), consulter la section 2 de la présente FDS pour prendre connaissance des classifications adaptées.

CERCLA/SARA - Section 313 and 40 CFR 372:
Cette substance ne contient pas de produits chimiques faisant l'objet d'une communication SARA 313 et 40 CFR 372.

Quantité à communiquer de l'EPA (CERCLA) (en livres) :
Cette substance ne contient pas de produit chimique avec des quantités devant être communiquées au CERCLA.

Proposition californienne 65
Cette substance ne contient pas de produit chimique connu de l'état de Californie pour entraîner un cancer, des malformations à la naissance ou d'autres dangers pour la reproduction à des concentrations qui déclenchent des obligations d'avertissement de la Proposition 65 de Californie.

Inventaires internationaux
Tous les composants figurent soit sur la liste de l'inventaire US TSCA ou ne sont pas réglementés par le TSCA.

Tous les composant figurent soit sur la DSL ou sont dispensés des obligations de consignation sur la liste du DSL.

RUBRIQUE 16 : Autres informations

Date d'émission :	Date de publication précédente :	Numéro de FDS	Statut :
30-oct.-2017	22-juin-2016	LBPH047810	FINALE

Sections révisées ou base de révision :
Modification de format; Propriétés physiques (Section 9)

Legend (pursuant to NOM-018-STPS-2015):
L'information est considérée correcte, mais elle n'est pas exhaustive et ne se sert que de conseils, qui sont bases sur les connaissances actuelles de la substance chimique, et de la mise en oeuvre des précautions de sécurité appropriée pour ce produit.

Guide des abréviations :
ACGIH = Conférence américaine des spécialistes gouvernementaux de l'hygiène industrielle ; CASRN = Numéro d'enregistrement dans le service des résumés de chimie ; CEILING = Plafond (15 minutes) ; CERCLA = La loi générale de reaction, compensation et responsabilité environnementale ; EPA = Agence de protection de l'environnement ; GHS = Système mondial harmonisé; HPR = Règlement sur les produits dangereux; IARC = Agence internationale de recherché sur le cancer ; INSHT = Institut national de la santé et de la sécurité au travail ; IOPC = Compensation internationale de la pollution pétrolière ; LEL = Limite d'explosion inférieure ; ND = Non défini ; NFPA = Association nationale de protection anti-incendie ; NTP = Programme national de toxicologie ; OSHA = Administration de santé et sécurité professionnelles ; PEL = Limite d'exposition autorisée (OSHA); SARA = Loi de réautorisation et de modification du Superfund ; STEL = Limite d'exposition à court terme (15 minutes) ; TLV = Valeur limite du seuil (ACGIH) ; TWA = Moyenne pondérée dans le temps (8 heures) ; UEL = Limite d'explosion supérieure ; WHMIS = système d'information des travailleurs sur les substances dangereuses (Canada)

Avis de non-responsabilité quant aux garanties expresses et implicites :
Les informations présentées dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des données considérées comme exactes à sa date de préparation. CEPENDANT, AUCUNE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, DE VALEUR COMMERCIALE, D'ADAPTATION À UNE APPLICATION SPÉCIFIQUE, OU TOUT AUTRE ASPECT DES INFORMATIONS FOURNIES DANS LA PRÉSENTE FDS N'EST ACCORDÉE QUANT À L'EXACTITUDE OU L'EXHAUSTIVITÉ DES INFORMATIONS DE LA PRÉSENTE FICHE, QUANT AUX RÉSULTATS POUVANT ÊTRE OBTENUS À PARTIR DES UTILISATIONS DES PRÉSENTES INFORMATIONS OU DU PRODUIT, QUANT À LA SÉCURITÉ DE CE PRODUIT OU QUANT AUX DANGERS DÉCOULANT DE SON UTILISATION. Le fabricant n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels dommages ou blessures résultant d'une utilisation anormale ou quant au non-respect des pratiques recommandées. Les informations ci-avant ainsi que le produit sont fournis à la condition que la personne qui les reçoit procède à sa propre évaluation de l'adaptation du produit à son application spécifique et à la condition qu'elle assume les risques liés à son utilisation. De plus, aucune autorisation expresse ou implicite n'est accordée quant à l'exploitation d'une invention brevetée sans licence.